

INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL AU ROYAUME-UNI

Les Titres Financiers ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition de tout investisseur de détail au Royaume-Uni. Pour les besoins de cet avertissement, **"investisseur de détail"** désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants : (i) être un "client de détail" au sens de l'article 2, point 8), du Règlement délégué (UE) no 2017/565, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (*European Union (Withdrawal) Act 2018*) ("**EUWA**") ; ou (ii) être un "client" au sens de la Loi sur les Services Financiers et les Marchés de 2000 (*Financial Services and Markets Act 2000*) ("**FSMA**") et de toute réglementation ou loi adoptée dans le cadre du FSMA pour mettre en œuvre la Directive 2016/97/UE, lorsque celui-ci ne correspondrait pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 2, paragraphe 1, point 8), du Règlement (UE) no 600/2014, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens de l'article 2 du Règlement (UE) no 2017/1129, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA. En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) no 1286/2014, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA (le "**Règlement PRIIPs du Royaume-Uni**"), pour l'offre ou la vente des Titres Financiers ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été préparé et dès lors l'offre ou la vente des Titres Financiers ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail au Royaume-Uni pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPs du Royaume-Uni.

Gouvernance des produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit de chaque producteur, l'évaluation du marché cible des Titres Financiers, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres Financiers comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, "**MiFID II**") ; (ii) tous les canaux de distribution des Titres Financiers à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Titres Financiers aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres Financiers (un "**distributeur**") devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres Financiers (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Conditions Définitives en date du 2 mars 2023

LA BANQUE POSTALE
Programme d'émission de Titres Financiers
de 10.000.000.000 d'euros

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 96950066U5XAAIRCPA78

**Emission de EUR 1 500 000 de Titres Financiers à Taux Fixe et à Remboursement au gré de
l'Emetteur ayant pour échéance mars 2028**

Prix d'émission : **100 %**

LA BANQUE POSTALE

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 24 novembre 2022 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 22-467 en date du 24 novembre 2022) qui constitue un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres Financiers (les "**Titres Financiers**") pour les besoins de l'article 8 du Règlement Prospectus et contient les termes définitifs des Titres Financiers. Les présentes Conditions Définitives complètent le Prospectus de Base en date du 24 novembre 2022 relatif au Programme d'émission de Titres Financiers de l'Emetteur et doivent être lues conjointement avec celui-ci.

Un résumé de l'émission des Titres Financiers est annexé aux présentes Conditions Définitives.

Le Prospectus de Base est disponible sur les sites Internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<https://www.labanquepostale.com/investisseurs/investisseurs-dette/prospectus/titres-structures.html>).

- | | | |
|----|-------------------------|-------------------|
| 1. | Emetteur : | La Banque Postale |
| 2. | (a) Souche n° : | S - 118 |
| | (b) Tranche n° : | 1 |

3.	Devise ou Devises Prévues :	Euro (EUR ou €)
4.	Montant Nominal Total :	EUR 1.500.000
(a)	Souche :	EUR 1.500.000
(b)	Tranche :	EUR 1.500.000
5.	Prix d'émission :	100% du Montant Nominal Total
6.	Valeur Nominale Indiquée :	EUR 1.000
7.	(a) Date d'Emission :	6 mars 2023
	(b) Date de Début de Période d'Intérêts :	6 mars 2023
8.	Date d'Echéance :	6 mars 2028
9.	Titres Financiers Hybrides :	Non
10.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 3,50%
11.	Base de Remboursement/Paiement:	Remboursement au pair
12.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
13.	Option de Rachat/de Vente :	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur
14.	(a) Rang de créance :	Senior Préféré
	(b) Date des autorisations d'émission :	20 février 2023
15.	Méthode de distribution :	Non syndiquée
16.	Agent de Calcul :	La Banque Postale
17.	Déclencheur Essentiel :	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

18.	Dispositions relatives aux Titres Financiers à Taux Fixe :	Applicable
(a)	Taux d'Intérêt :	3,50% par an
(b)	Date(s) de Paiement du Coupon :	6 mars 2024 ; 6 mars 2025 ; 6 mars 2026 ; 8 mars 2027 et 6 mars 2028
(c)	Montant(s) de Coupon Fixe :	Non Applicable

(d)	Montant(s) de Coupon Brisé :	30/360
(e)	Dates de Détermination du Coupon :	Sans Objet
19.	Dispositions relatives aux Titres Financiers à Taux Variable :	Non Applicable
20.	Dispositions relatives aux Titres Financiers à Coupon Zéro :	Non Applicable
21.	Dispositions relatives aux Taux d'Intérêt applicables aux Titres Financiers Indexés :	Non Applicable
22.	Dispositions relatives aux Bascule Automatique de Base d'Intérêt et Bascule Automatique de Taux d'Intérêt :	
(a)	Bascule Automatique de Base d'Intérêt :	Non Applicable
(b)	Bascule Automatique de Taux d'Intérêt :	Non Applicable
23.	Formule de Paiement Taux d'Intérêt :	Non Applicable
24.	Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur l'Inflation :	Non Applicable
25.	Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Indice :	Non Applicable
26.	Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Indice de Stratégie :	Non Applicable
27.	Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Action :	Non Applicable
28.	Dispositions complémentaires relatives aux Titres Financiers Indexés sur Fonds :	Non Applicable
29.	Titres Financiers Indexés sur Dividendes :	Non Applicable
30.	Titres Financiers Indexés sur un Taux de Change :	Non Applicable
31.	Titres Financiers Indexés sur un Taux d'Intérêt Sous-Jacent :	Non Applicable

32. Titres Financiers Indexés sur un Evènement de Crédit : Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CAS D'ACTIVATION / CAS DE DESACTIVATION

33. Cas d'Activation : Non Applicable
34. Cas de Désactivation : Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES FINANCIERS A REMBOURSEMENT PHYSIQUE

35. Titres Financiers à Remboursement Physique : Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

36. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Applicable
- (a) Date(s) de Remboursement Optionnel : 6 mars 2026 et 8 mars 2027
- (b) Montant(s) de Remboursement Optionnel de chaque Titre Financier et, le cas échéant, méthode de calcul de ce(s) montant(s) : 1.000 € par Titre Financier de 1.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (c) Si remboursable partiellement : Non Applicable
- (d) Délai de préavis (si différent de celui indiqué dans les Modalités): Cinq (5) Jours Ouvrés Target précédant la Date de Remboursement Optionnel
37. Option de Remboursement au gré des titulaires de Titres Financiers : Non Applicable
38. Montant de Remboursement Final: 1.000 € par Titre Financier de 1.000 € de Valeur Nominale Indiquée
39. Cas de Remboursement Anticipé Automatique : Non Applicable
40. Formule de Paiement Final : Non Applicable
41. Bascule Automatique de Formule de Paiement Final : Non Applicable
42. Montant de Versement Echelonné : Non Applicable
43. Montant de Remboursement Anticipé : Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES FINANCIERS

- 44. Forme des Titres Financiers :**
- (a) Forme des Titres Financiers : Titres Financiers dématérialisés au porteur
- (b) Etablissement Mandataire : Non Applicable
- 45. Place(s) Financière(s) relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7.4 :** Non Applicable
- 46. Dispositions relatives aux Titres Financiers à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Titres Financiers et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :** Non Applicable
- 47. Dispositions relatives aux Titres Financiers à Remboursement Echelonné :** Non Applicable
- 48. Masse (Article 11) :**
- Emission hors France : Non Applicable
- Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- DIIS Group
12 rue Vivienne
75002 Paris
rmo@diisgroup.com
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 400€ par an au titre de ses fonctions.
- 49. Le montant principal total des Titres Financiers émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de :** Non Applicable
- 50. Considérations fiscales américaines :** Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission dans le cadre du programme d'émission de Titres Financiers de 10.000.000.000 d'euros de La Banque Postale.

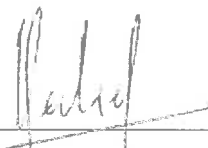
RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de La Banque Postale :

Par :

Dûment habilité


Dominique Heckel
Head of Long Term Funding

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (a) Cotation : Euronext Paris
- (b) (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres Financiers aux négociations sur Euronext Paris à compter du 6 mars 2023 a été faite par l'Emetteur.
- (ii) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres Financiers de la même catégorie que les Titres Financiers à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Non Applicable

2. NOTATIONS

Notations : Les Titres Financiers émis dans le cadre du Programme ne feront pas l'objet d'une notation.

3. NOTIFICATION

Non Applicable

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET ET DES DEPENSES TOTALES

- (a) Raisons de l'offre : Les Titres Financiers constituent des Titres Financiers Sociaux et le produit net de l'émission sera utilisé afin de financer et/ou refinancer en tout ou partie un ou plusieurs projets éligibles en tant que *Eligible Social Loans*, tels que définis dans le *Green, Social & Sustainability Bond Framework* de La Banque Postale.
- (b) Estimation du produit net : EUR 1.500.000
- (c) Estimation des dépenses totales : EUR 4.400

5. Titres Financiers à Taux Fixe uniquement - RENDEMENT

Rendement : 3,50%

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR001400G6D8

Code commun : 259233682

Dépositaires :

– Euroclear France agissant comme Oui
Dépositaire Central :

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking, S.A. et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres Financiers : BNP Paribas (affilié à Euroclear France sous le numéro 30) - Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin

Notifications opérationnelles (incluant le paiement de coupon et/ou remboursement et le calcul des taux)

BNP Paribas
Corporate Trust Services
(affilié à Euroclear France sous le numéro 29106)
60, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Adresse postale : L-2085 Luxembourg

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres Financiers (le cas échéant) : Non Applicable

7. PLACEMENT

Si syndiqué, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement et engagements de souscription : Non Applicable

Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : La Banque Postale
115 Rue de Sèvres

75275 Paris Cedex 06

Restrictions de vente U.S. :	Category 2 de la Réglementation S ; TEFRA non applicable
Offre Non-exemptée	Non Applicable
Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE :	Non Applicable
Interdiction de vente aux investisseurs de détail au Royaume-Uni :	Applicable

ANNEXE - RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE À L'ÉMISSION

Section A – Introduction et avertissements
Avertissement général relatif au résumé
Ce résumé (le « Résumé ») doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 24 novembre 2022 (le « Prospectus de Base ») ainsi qu'aux conditions définitives (les « Conditions Définitives ») auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Titres Financiers doit être fondée sur un examen du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, tout supplément qui pourrait être publié à l'avenir et les Conditions Définitives. Un investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres Financiers. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu du droit national où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire. Seule peut être engagée la responsabilité civile de l'Emetteur uniquement sur la base de ce Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres Financiers.
Nom et Code d'Identification International des Titres Financiers (ISIN)
Les Titres Financiers décrits dans le présent Résumé sont EUR 1,500,000 de Titres Financiers à taux fixe et à remboursement au gré de l'Emetteur ayant pour échéance mars 2028 (les « Titres Financiers »). Le Code d'Identification International des Titres Financiers (« ISIN ») est : FR001400G6D8.
Identité et coordonnées de l'Emetteur
La Banque Postale (l'« Emetteur »), 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, France. L'identifiant d'entité juridique de l'Emetteur est 96950066U5XAAIRCPA78.
Approbation du Prospectus de Base
Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00, le 24 novembre 2022 sous le numéro d'approbation n°22-467.
Section B – Informations clés sur l'Emetteur
Qui est l'Emetteur des Titres Financiers ?
Siège social/ Forme juridique/ IEJ/Le droit régissant les activités de l'Emetteur/ Pays d'immatriculation
L'Emetteur est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est situé en France au 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06 et régie par le droit français. L'Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) de l'Emetteur est 96950066U5XAAIRCPA78.
Principales activités
L'activité de l'Emetteur est organisée autour de quatre métiers : Bancassurance France, Bancassurance International, Banque de Financement et d'Investissement et Banque patrimoniale et Gestion d'Actifs.
Principaux actionnaires
La Poste et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble (le « Groupe La Poste ») détiennent la totalité du capital et des droits de vote de l'Emetteur, à l'exception d'une action détenue par le président du conseil de surveillance de l'Emetteur.
Identité des principaux dirigeants
Le président du directoire de l'Emetteur est Philippe Heim et le président du conseil de surveillance est Philippe Wahl.
Identité des contrôleurs légaux des comptes
Mazars et KPMG SA sont les contrôleurs légaux des comptes de l'Emetteur.
Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?
Informations financières clés

Compte de résultat

<i>En milliers d'Euros</i>	S1 2022	S1 2021	2021	2020
Produits d'intérêts nets	2 555 527	1 653 008	3 945 672	2 586 293
Produits de commissions nets	-729,182	-524 477	-1 243 019	-778 380
Gains nets sur instruments financiers	-13 351 411	8 494 013	12 761 535	5 102 044
Produits des autres activités nets	15 706 965	-5 648 588	-7 444 148	814 309
Coût du Risque	-89,644	-98 135	-267 895	-673 759
Résultat net part du Groupe	461 790	281 945	636 196	4 155 112

Bilan

<i>En milliers d'Euros</i>	S1 2022	S1 2021	2021	2020	Dernières exigences telle que notifiées à l'émetteur lors du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP)
Total de l'actif	752 397 809	754 088 183	772 310 408	737 175 663	N.A.
Dettes représentées par un titre	20 482 105	25 490 123	21 692 651	21 638 819	N.A.
Dettes subordonnées	10 478 578	10 708 645	10 110 473	10 187 309	N.A.
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	32 685 397	35 799 557	30 393 149	33 532 681	N.A.
Dettes envers la clientèle	241 228 383	233 905 029	235 038 308	230 392 872	N.A.
Total des capitaux propres	24 444 123	32 611 087	31 778 914	32 443 524	N.A.
Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette B3)/Prêts et créances B3)	0,55%	0,56 %	0,55 %	0,57 %	N.A.
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	16,2 %	20,2 %	19,1 %	20,4 %	8,380 %
Ratio de fonds propres total	20,9 %	24,2 %	23,7 %	24,5 %	12,755 %
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	5,9 %	6,7 %	7,2 %	6,1 %	N.A.

Réserves formulées dans le rapport d'audit

Les rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les états financiers annuels consolidés pour les périodes finissant le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 ne contiennent aucune réserve.

Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?

Les risques suivants ont été identifiés comme étant importants et spécifiques à La Banque Postale, et de nature, s'ils se concrétisaient, à affecter négativement son activité, sa situation financière ou son accès à différentes sources de financement :

1/ **Les risques liés à l'environnement macro-économique** comprennent la situation sanitaire mondiale (coronavirus) et son impact sur l'économie et les marchés, la remontée des taux d'intérêt historiquement bas, les conditions économiques et financières défavorables, ainsi que plusieurs incertitudes politiques et géopolitiques (incluant les événements opposant

l'Ukraine et la Russie depuis la fin du mois de février 2022, et les conséquences que cette crise pourrait avoir sur le groupe La Banque Postale dans son ensemble).

2/ **Les risques liés au cadre réglementaire et législatif** comprennent le cadre normatif sur la résolution, les mesures législatives prévues par le « paquet bancaire » et les risques juridiques.

3 / **Les risques liés aux opérations de La Banque Postale** comprennent, notamment, le risque de crédit et de contrepartie, la volatilité des marchés financiers, le risque de liquidité, les risques opérationnels, les risques liés à une défaillance de la gouvernance et du cadre général de contrôle interne, les risques de non-conformité, le maintien des notations de crédit élevées, les risques liés à l'activité d'assurance de La Banque Postale.

4/ **Les risques liés à la l'activité de La Banque Postale** comprennent les risques liés à la mise en œuvre de la stratégie de La Banque Postale, l'intégration de nouvelles activités, entités au sein du groupe La Banque Postale (notamment l'intégration de CNP Assurances) et les risques ESG liés à l'activité de La Banque Postale.

Section C – Informations clés sur les Titres Financiers

Quelles sont les principales caractéristiques des Titres Financiers ?

Nature, catégorie et ISIN

Les Titres Financiers sont des Titres Financiers à taux fixe et à remboursement au gré de l'émetteur d'un montant de EUR 1.500.000, à échéance mars 2028, émis le 6 mars 2023.

Les Titres Financiers sont émis sous forme dématérialisée au porteur.

L'ISIN des Titres Financiers est FR001400G6D8.

Notations

Sans objet - les Titres Financiers n'ont pas fait l'objet d'une notation.

Devise, dénomination, valeur nominale, nombre de Titres Financiers émis et maturité des Titres Financiers

Les Titres Financiers seront libellés en Euro (EUR).

Les Titres Financiers auront une valeur nominale unitaire de EUR 1.000.

Les Titres Financiers viendront à échéance le 6 mars 2028.

1500 Titres Financiers seront émis.

Droits attachés aux Titres Financiers

Maintien de l'emprunt à son rang – L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Titres Financiers seront en circulation, il ne créera pas ou ne permettra pas que subsiste une quelconque hypothèque, gage, nantissement, privilège ou toute autre forme de sûreté sur tout ou partie de ses engagements, revenus ou actifs, présents ou futurs, afin de garantir un endettement, à moins que, simultanément, les obligations de l'Emetteur découlant des Titres Financiers, ne bénéficient des mêmes garanties, ou substantiellement des mêmes garanties.

Fiscalité – Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits afférents aux Titres Financiers effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans aucun prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, prélevés ou recouvrés par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses autorités ayant le pouvoir de prélever l'impôt, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi. Si en application de la législation française, un tel prélèvement ou retenue intervient, l'Emetteur s'engage, dans la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les Titulaires de Titres Financiers perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue à la source, étant précisé que l'Emetteur ne sera pas tenu de majorer les paiements afférents à tout Titre Financier lorsque le Titulaire de Titres Financiers, ou un tiers agissant en son nom, est redevable en France desdits impôts ou taxes autrement que du fait de la seule détention desdits Titres Financiers.

Cas d'exigibilité anticipée – Les Titres Financiers pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative des Titulaires si l'un quelconque des événements suivants se produit :

- (a) en cas de défaut de paiement de tout montant dû au titre des Titres Financiers auquel il n'est pas remédié dans les trente (30) jours calendaires à compter de la date d'exigibilité concernée ; ou
- (b) en cas de manquement par l'Emetteur à l'une quelconque de ses autres obligations au titre des Titres Financiers, s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la réception de la notification d'un tel défaut à l'Agent Financier par tout Porteur ; ou

- (c) tout endettement de l'Emetteur dont le montant est supérieur à 50.000.000€, ou toute garantie par l'Emetteur d'un tel endettement devient exigible et n'est pas payée à la date la plus tardive entre (i) sa date d'exigibilité initialement prévue, et (ii) l'expiration des délais de grâce applicables ; ou
- (d) l'Emetteur vend, transfère, ou d'une quelconque façon cède directement ou indirectement, l'ensemble ou une part substantielle de ses actifs, ou entame toute procédure en vue d'une liquidation ou d'une dissolution forcée ou volontaire, sauf dans le cas d'une cession, d'une dissolution, d'une liquidation, d'une fusion-absorption ou de toute autre restructuration au titre de laquelle la totalité ou la quasi-totalité des actifs de l'Emetteur sont transférés à une entité juridique qui supporte simultanément l'ensemble de la dette et du passif de l'Emetteur, y compris les Titres Financiers et dont le principal objectif est la continuation de, et qui continue effectivement, les activités de l'Emetteur ; ou
- (e) l'Emetteur demande un moratoire général relatif à sa dette ou un jugement est rendu prononçant la liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise de l'Emetteur, ou, dans la mesure autorisée par la loi applicable, si l'Emetteur fait l'objet de toute autre procédure d'insolvabilité ou conclut tout transfert ou autre arrangement au bénéfice de, ou conclut tout accord avec, ses créanciers.

Représentation des Titulaires – Les porteurs de Titres Financiers (les « **Porteurs** ») seront groupés automatiquement pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (la « **Masse** ») qui sera régie par les dispositions des articles L. 228-46 et suivants du Code de commerce et R. 228-69 du Code de commerce, telles que complétées par les modalités des Titres Financiers. La Masse agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le « **Représentant** ») et en partie par l'intermédiaire de décisions collectives des Porteurs. Les décisions collectives sont adoptées soit en assemblée générale, soit par consentement obtenu à l'issue d'une décision écrite. Le nom et l'adresse du Représentant sont DIIS Group, 12 rue Vivienne, 75002 Paris. Le Représentant recevra une rémunération de EUR 400.

Droit applicable - Droit français.

Intérêts – La base d'intérêt des Titres Financiers est Taux Fixe 3,50 pour cent.

Date de commencement des intérêts : 6 mars 2023

Remboursement – Sous réserve d'avoir été préalablement remboursés, rachetés et annulés, les Titres Financiers seront remboursés le 6 mars 2028. Le montant de remboursement final sera au pair.

En cas de l'exercice de l'Option de Remboursement au gré de l'Emetteur, le montant de remboursement final sera au pair.

Les Titres Financiers peuvent être remboursés par anticipation en cas de survenance d'un événement de retenue à la source, en cas de survenance d'un événement de brutage, pour illégalité, ou si un cas d'exigibilité anticipée se produit.

Rang de créance des Titres Financiers

Les Titres Financiers constituent des engagements directs, non assortis de sûretés, inconditionnels et senior préférés au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du code monétaire et financier de l'Emetteur (sous réserve de l'article 4 des Modalités des Titres Financiers) venant (i) au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que toutes les autres dettes et garanties senior préférées de même catégorie, non assorties de sûretés, présentes ou futures, de l'Emetteur ; (ii) à un rang supérieur à tout autre engagement, présent ou futur, de l'Emetteur de rang inférieur aux Titres Financiers et (iii) à un rang inférieur aux engagements non subordonnés, présents ou futurs, bénéficiant d'une priorité du fait de dispositions légales impératives et/ou dérogatoires.

Sous réserve de toute loi applicable, si un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la liquidation amiable de l'Emetteur est rendu, les Titulaires des Titres Financiers seront payés :

- (i) uniquement après, et sous réserve du complet paiement des titulaires de toutes autres créances, présentes ou futures, bénéficiant d'une priorité du fait de dispositions légales impératives et/ou dérogatoires ; et

(ii) sous réserve de ce complet paiement, en priorité par rapport à toutes autres créances, présentes et futures, de l’Emetteur ayant un rang inférieur aux Titres Financiers.
Par l’effet de l’exercice du pouvoir de renflouement interne par l’autorité de résolution compétente, le montant des Titres Financiers en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Titres Financiers, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.
Restrictions au libre transfert des Titres Financiers
Sous réserve de certaines restrictions concernant l’achat, l’offre, la vente et la livraison des Titres Financiers, ou la possession ou la distribution du Prospectus de Base, de tout autre document d’offre ou des Conditions Définitives, il n’y a pas de restriction à la libre négociabilité des Titres Financiers.
Où les Titres Financiers seront-ils négociés ?
Admission à la négociation
Les Titres Financiers seront admis à la négociation sur Euronext Paris.
Quels sont les principaux risques spécifiques aux Titres Financiers ?
Principaux facteurs de risque spécifiques aux Titres Financiers
Il existe des facteurs de risques qui sont significatifs pour l’évaluation des risques liés aux Titres Financiers, notamment les suivants: 1) La faculté de remboursement optionnel des Titres Financiers pourrait avoir un effet négatif sur le rendement anticipé des Titulaires ; 2) Les Titres Financiers sont des Titres Financiers à Taux Fixe, ce qui implique le risque que des changements ultérieurs de taux d’intérêt du marché puissent affecter négativement la valeur des titres Financiers ; 3) La mise en œuvre en France de la Directive Européenne sur le Redressement et la Résolution des établissements de crédit pourrait affecter de manière significative les droits des Titulaires et/ou le prix et la valeur des Titres Financiers ; 4) Le droit français des procédures collectives peut avoir un impact négatif sur les Titulaires dans leur recherche de remboursement dans le cas où l’Emetteur ou ses filiales deviendrait(en)t insolvable(s) ; 5) Risques liés à une utilisation spécifique du produit net de l’émission : Bien que l’Emetteur ait l’intention et ait mis en place des processus afin d’utiliser le produit net de l’émission des Titres Financiers pour financer ou refinancer des projets inclus dans le Portefeuille de Prêts Eligibles tels que définis dans le <i>Green Social & Sustainability Bond Framework</i> , il ne peut être exclu que ces projets pourraient ne pas être mis en œuvre d’une façon conforme, ou conforme en substance, et/ou selon un quelconque échéancier à ce qui était attendu par les investisseurs. 6) Le marché des Titres Financiers peut être volatile et peut être affecté par de nombreux événements. 7) Un marché actif de négociation pour les Titres Financiers peut ne pas se développer.
Section D - Informations clés sur l’Offre des Titres Financiers et Admission à la Négociation sur un Marché Réglementé
Est-ce que les Titres Financiers sont offerts au public dans le cadre d’une Offre Non-Exemptée ?
Les Titres Financiers ne sont pas offerts au public dans le cadre d’une Offre Non-Exemptée en France.
À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres Financiers ?
Conditions générales, calendrier prévisionnel de l’offre et détails de l’admission à la négociation
Les Titres Financiers ne sont pas offerts au public dans le cadre d’une Offre Non-Exemptée en France.
Les Titres Financiers seront admis à la négociation sur Euronext Paris le 6 mars 2023.
Estimation des dépenses totales, y compris une estimation des dépenses facturées à l’investisseur par l’Emetteur ou l’offrant
Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs.
Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?
Utilisation et montant net estimé du produit d’émission
Les Titres Financiers constituent des Titres Financiers Sociaux et le produit net de l’émission sera utilisé afin de financer et/ou refinancer en tout ou partie un ou plusieurs projets éligibles en tant que <i>Eligible Social Loans</i> , tels que définis dans le <i>Green, Social & Sustainability Bond Framework</i> de La Banque Postale.

Estimation du produit net : EUR 1.500.000.
Contrat de placement
Sans objet – l’offre ne fait pas l’objet d’un contrat de placement.
Principaux conflits d’intérêts liés à l’offre ou à l’admission à la négociation
Sans objet – A la connaissance de l’Emetteur, aucune personne impliquée dans l’émission des Titres Financiers n’a d’intérêt significatif pour l’offre.